

Euthanasie en France : les établissements catholiques gravement menacés

Publié le 8 janvier 2026 · 3 min de lecture



Les positions de la proposition de loi sur l'euthanasie font peser une menace extrêmement dangereuse sur les établissements catholiques.

Parmi ses dispositions, elle prévoit en effet d'obliger les établissements catholiques à pratiquer l'euthanasie, sous peine de poursuites pénales.

C'est une atteinte gravissime à la liberté des maisons de retraites et des établissements de soin catholiques. Pour ces congrégations, il est impossible d'accepter la pratique de l'euthanasie sur les personnes qui leur sont confiées.

En conséquence, ces établissements pourraient perdre leurs financements publics, et leurs directeurs pourraient même être condamnés pour délit d'entrave à une peine de deux ans de prison.

et 30.000 euros d'amendes.

Imagine-t-on une religieuse aller en prison en France pour avoir refusé l'euthanasie de l'un de ses patients ou pensionnaire ? C'est pourtant ce que prévoit la proposition de loi.

Pour dénoncer ce risque – et la proposition de loi dans son ensemble – un collectif de congrégations hospitalières, soutenu par des juristes de renom, a publié une tribune dans *Le Figaro*, à l'initiative de l'ECLJ. « C'est un cri d'alarme que nous vous invitons à partager autour de vous, en particulier auprès des élus », demande M. Puppink. Le site de l'ECLJ met à disposition les courriels des sénateurs.

La proposition de loi française est la plus répressive au monde

Aucun pays ayant légalisé l'euthanasie ne fait explicitement obligation aux établissements privés de pratiquer l'euthanasie, et assortit cette obligation d'une sanction pénale. L'auteur souligne « la radicalité liberticide du texte français et la nécessité de protéger la liberté des établissements privés » dans une tribune publiée par *La Croix* sur ce thème.

Cette tribune expose le sort, parfois dramatique, des établissements catholiques dans les pays ayant légalisé l'euthanasie. En Belgique, des établissements ont été sécularisés, tandis que d'autres, au Canada, sont sous le feu de poursuites judiciaires. À l'inverse, d'autres pays, tels les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande, respectent la liberté des établissements privés de soin.

« Dans ces tribunes, nous voulons convaincre le législateur de la nécessité de respecter la liberté de conscience et de religion des établissements catholiques. Cette liberté existe en droit international, mais elle doit être réclamée et défendue. »

Enfin l'article rapporte l'intervention, le 11 décembre dernier, de Soeur Agnès, religieuse et médecin des Petites sœurs des pauvres, qui a lancé une alerte au micro de *Radio Notre Dame* et de *RCF*. « Il faut du courage » souligne M. Puppink, car les établissements de santé privés sont largement financés par l'État. Ce message est disponible dans l'article de l'ECLJ.

« Ces religieuses ont donné leur vie pour nous aider dans l'épreuve et la vieillesse », conclut-il, et « elles ont besoin de notre aide pour alerter le législateur et défendre leur liberté ». Il en va de leur existence même. Il est encore temps de le faire.

[Lien vers l'article de l'ECLJ.](#)

Source : ECLJ – FSSPX.Actualités /Image : Godong.